

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
03 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois mars, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **24/02/2023**

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **16** Votants : **19**

Présents : MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – BIALE – DELORT – GUILLOT C – CASTAING – CHAUSSAT – DELROC – GUILLOT D – GROS – GUILLAUMARD – LAVESQUE – LISSANDREAU – SEAUT – VERGNAUD –

Absents excusés : MM. DAUDOU – DUBOE – PERIER –

Pouvoir : DAUDOU Maryse donne pouvoir à DELROC Nathalie
DUBOE Stéphanie donne pouvoir à LISSANDREAU Virginie
PERIER Jérôme donne pouvoir à BIALE Frédéric

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Madame **Mireille VERGNAUD**, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil approuve le procès-verbal du dernier conseil.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la délibération

- 2023.06 Travaux d'enfouissement de la fibre rue Jean Moulin
- 2023.07 Désignation bénévoles CCFF

Le conseil APPROUVE l'ajout.

2023.03 CONVENTION DEMAIN FAISANT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « DEMAIN FAISANT Ateliers et Jardins », organisme de formation, ayant pour but de rechercher et d'organiser des activités visant l'orientation et l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi de longue durée en grande difficulté, effectue l'entretien :

- du rond-point de la RD6089 entre la caserne des pompiers et Super U.
- les abords de la zone artisanale des Mauries.
- les abords du bassin de rétention.

Cette action est menée deux fois par an ou à la demande de la commune.

Afin de soutenir l'action de l'association, la commune s'engage à lui verser une subvention de **3 400 € par an**.

Afin de pouvoir effectuer sa mission une convention doit être signée entre les parties prenantes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE ladite convention.

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents y afférant.

2023.04 TRANSFERT DES PARCELLES RECONNUES INUTILES A LA CONCESSION AUTOROUTIERE

Par décision n°660/01 du 02 juin 2009, la délimitation des emprises de l'autoroute A89 a été approuvée sur la commune de Saint Médard de Mussidan.

Suite à l'approbation du dossier de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), il faut officialiser l'acte de transfert.

Monsieur le Maire fait lecture du projet d'acte de transfert des parcelles reconnues inutiles à la concession autoroutière et les situe sur une carte.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le transfert des parcelles de l'ensemble des parcelles sauf celles ci-dessous :

- YA 51
- M 242
- M 244

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents y afférant.

2023.05 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022.84 DU SDE24 TRAVAUX DE TELECOMMUNICATION RUE JEAN MOULIN

M. le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)
pour un **montant HT de 32 666.19 €**
pour un **montant TTC de 41 159.40 €**

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

M. le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

M. le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DESIGNE**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

Travaux de génie civil de Télécommunications – TELECOM //A8 rue Jean Moulin – secteur 11

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2023.06 TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA FIBRE RUE JEAN MOULIN

M. le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, l'entreprise ETPM propose d'effectuer l'enfouissement de la fibre optique en parallèle des travaux du SDE24.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par l'entreprise ETPM prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune
pour un **montant HT 17 457.51 €**
pour un **montant TTC de 20 949.02 €**

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par l'entreprise ETPM

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler à l'entreprise ETPM les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2023.07 DESIGNATION BENEVOLES CCFF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler les bénévoles du Comité Communal Feux de Forêt.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DECIDE de nommer, en qualité de bénévoles du Comité Communal Feux de Forêt,

Monsieur Jean-Didier PAJOT, responsable du Comité
Monsieur Jean-Louis CABANAC
Monsieur Claude CABANAC
Monsieur Michel FLORENTY
Monsieur Guy LAVESQUE
Monsieur Bernard GUILLOT

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire demande qui va au prochain conseil d'école maternelle, Cédric GUILLOT, Danie GUILLOT et Stéphanie DUBOE se propose. L'école accepte que 2 représentants

TRAVAUX ECOLE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite aux travaux des écoles menés par la communauté, il ressort plusieurs problèmes :

- Pas de rideaux posés mais en cours de commande
- Vitre de la salle de repos de la maternelle n'est pas encore changée.

De plus les directrices des deux écoles vont envoyer un courrier à l'inspection académique, pour signaler la lenteur des travaux et les conditions de travail pour leurs élèves.

En parallèle d'autres travaux seraient à prévoir :

- Réfection de la cour de l'école et du parking,
- Revoir éclairage car plusieurs zones d'ombres la nuit,
- Devis pour installation d'une climatisation
- Installation d'un switch par Stargate pour alimenter la bibliothèque et la classe Ulis en Internet (Devis en cours)
- Demande d'un ordi portable pour la classe Ulis

ECOLE

Monsieur le Maire informe aussi l'assemblée que l'équipe enseignante se renseigne et souhaite se positionner sur un appel à projet de l'État qui subventionnerait à 70% l'achat de tablette dans le cadre du projet « Parler écrire ». La condition est d'avoir Internet sur l'ensemble des écoles.

De plus un projet « Ceux qui nous régulent » est mené avec le Pays de l'Isle, la classe de Mme BORDAS et la cantine pour sensibiliser les enfants sur l'origine des aliments, de leur culture à la préparation, avec visite chez un producteur.

COURRIER SDE

Monsieur le Maire propose de faire un courrier de demande d'étude d'implantation d'une borne de recharge pour voiture électrique. Lors des travaux de l'aménagement du bourg, les fourreaux sont en attentes au niveau du parking le long de l'église.

PROJET VOIRIE 2023

Monsieur Frédéric BIALE présente la proposition de la commission travaux pour le marché de voirie 2023 :

- Parking bus pour l'école
- Descente de la rue des écoles au départ de la rue de la Paix, aménagement de bordures à l'entrée de la maternelle en rose, pose de drain dans le fossés et mise en place de cheminements piétons.
- Rue des jardins, suite à l'étude de faisabilité de l'ATD 24 qui date de 3ans, rajouter minimum 20% au devis initial.

VOIRIE

Monsieur Frédéric BIALE informe aussi que devant Super U, il faut reprendre le regard en agrandissant le virage et pose de grille grand passage et poids lourd.

VELO-ROUTE VOIE VERTE ROUTE DE CHANDOS

Monsieur le Maire informe qu'il faut faire des travaux en express pour ne pas fermer la route ; pris en charge 50-50 avec la CCICP, avec demande de subvention DETR.

POTELET

Monsieur Frédéric BIALE a fait des devis concernant l'éventuelle mise en place de potelet évoqué lors du dernier conseil, thermolaqué rouge

- 110€ HT scellé
- 350€ HT amovible.

COMMISSION SALLE DES FÊTES

Monsieur Jean-François MALARD fait un compte-rendu des avancées, la commission a reçu 5 devis, qu'elle étudie et vous présentera sa proposition lors du prochain conseil.

COMMISSION CIMETIERE

Monsieur Jean-François MALARD fait un compte-rendu des avancées de la commission, les points traités en priorité sont :

- la mise aux normes,
 - revoir le règlement avec affiche à l'entrée.
 - Demande de devis pour une fermeture automatisée des portails.
 - Demande devis de réduction de corps de la fosse commune.
 - Pas d'obligation de date pour la mise en conformité du cadre légal.
 - Un état des lieux se fera le samedi 25 mars avec une visite du cimetière des membres de la commission. Une opération de reprise de concession sera engagée à la suite sur le vieux cimetière.
 - Définir l'emplacement d'un caveau communal provisoire et un ossuaire.
- Prochaine réunion commission le 29 mars 2023.

CARNAVAL

Monsieur le Maire informe le conseil que le carnaval a eu lieu le jeudi 23 février dans l'enceinte de l'école, avec gouter offert par le CCAS comme chaque année, tout s'est très bien passé.

ACCUEIL D'UN JEUNE EN TRAVAUX NON REMUNERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un jeune sera accueilli au service technique pour une mission de 35h du 13 au 17 mars 2023 inclus.

DEMANDE RIVERAINS DE LA RUE DES PRIMEVERES

Monsieur le Maire fait part de la demande des riverains de la rue des Primevères d'installer un panneau de voie sans issue sous le panneau de rue afin que les poids lourds ne détériorent pas la voirie et les abords.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
FLORENTY		DUBOË	Excusée
MALARD		GROS	
COUZON		GUILLAUMARD	
BIALE		GUILLOT D	
DELORT		LAVESQUE	
GUILLOT C		LISSANDREAU	
CASTAING		PERIER	Excusé
CHAUSSAT		SEAUT	
DAUDOU	Excusée	VERGNAUD	
DELROC			